

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLEUVEN
DU 4 JUILLET 2011 A 20H30

Réunion présidée par : Jean LOAEC, Maire.

Présents : ARZUR Yvon, BIGOT Luc, CHAUMET Catherine, GOURET Colette, GOURVES Muriel, KERNEVEZ Jean-Charles, LIDEC Bernard, LOPEZ José, MAGOT Monique, NUNES Violaine, RIVIERE Christian.

Excusés : AUMONT Christiane, CARRER Virginie, FOURNIER Nicole, GARNIER Pascal, HERLEDAN Thierry, NICOLAZO Jean-Loïc, TAILLARD Anne.

Secrétaire de séance : GOURVES Muriel.

Deux questions ont été ajoutées à l'ordre du jour par mèl :

- Tarif séjour court MDJ – Eté 2011
- Convention avec Habitat 29 – VRD allée Vibert

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 24 MAI 2011

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

PRESCRIPTION DE LA REVISION DU POS VALANT MISE EN PLACE DU PLU

M. le Maire présente l'intérêt pour la commune de prescrire la révision du P.O.S. et sa transformation en P.L.U., en vue des objectifs suivants :

Mettre en compatibilité le document d'urbanisme avec les objectifs exprimés dans les documents supra communaux :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) de l'Odet, en cours d'élaboration.
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) de l'Odet, approuvé.
- Les dispositions réglementaires en vigueur, notamment la Loi d'engagement national pour l'environnement, dite Loi Grenelle II.

Améliorer le cadre de vie des Pleuvennois avec une conception durable de l'urbanisme :

Offrir un meilleur environnement,

- en intégrant les prescriptions du schéma directeur d'assainissement des eaux usées et en améliorant le traitement dans le cas des situations de traitement individuel.
- en diminuant les nuisances quotidiennes de toute nature et les pollutions.
- en préservant les ressources naturelles, en améliorant les actions d'entretien des infrastructures communales et des espaces verts (zéro phyto) par des pratiques respectueuses de l'environnement.
- en continuant d'améliorer la gestion des déchets, la collecte sélective des déchets, le recyclage et leur rationalisation dans l'intercommunalité.
- en prenant en compte dans les opérations d'aménagement, les nuisances notamment à proximité des voies à forte circulation.
- en maintenant des espaces naturels.
- en favorisant les déplacements piétonniers, cyclables, en permettant les solutions alternatives à la voiture individuelle et en poursuivant la mise en valeur des espaces publics.
- en qualifiant les entrées d'agglomération et les axes structurants de la Commune.
- en recherchant l'amélioration de la sécurité routière.

Susciter un développement urbain maîtrisé en confortant l'attractivité de Pleuven en matière d'emploi et d'habitat :

- offrir des perspectives de développement de l'activité agricole
- diversifier le tissu économique local pour préserver voire développer le nombre d'emplois sur la Commune dans le cadre d'une conception durable de l'urbanisation et du développement
- en matière d'habitat, favoriser une diversification des logements pour répondre aux besoins nouveaux ou non satisfaits en favorisant la mixité sociale
- en matière de ressources naturelles, protéger les espaces d'intérêt forestier et paysager.

Engager des opérations de renouvellement habitat dans le cadre d'un urbanisme équitable et équilibré :

- permettre des opérations de réhabilitation et de diversification des unités d'habitation, en particulier les bâtiments de ferme qui ne sont plus sièges d'exploitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ◆ DECIDE de prescrire, sur l'ensemble du territoire communal, la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment aux articles L 123-1 à L 123-20 et R 123-1 à R 123-25.
- ◆ APPROUVE les objectifs de la révision du P.O.S. tels que présentés en séance.
- ◆ CHARGE du suivi de l'étude du P.L.U. la commission municipale d'urbanisme, composée comme suit :
Président : M. LOAEC
Membres : ARZUR Yvon, AUMONT Christiane, BIGOT Luc, CARRER Virginie, CHAUMET Catherine, FOURNIER Nicole, GARNIER Pascal, GOURET Colette, GOURVES Muriel, HERLEDAN Thierry, KERNEVEZ Jean-Charles, LIDEC Bernard, LOPEZ José, MAGOT Monique, NICOLAZO Jean-Loïc, NUNES Violaine, RIVIERE Christian, TAILLARD Anne.
- ◆ OUVRE en application des articles L 123-6, L 123-13 et L 300-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation du public selon les modalités suivantes :
 - . Information par le magazine semestriel communal
 - . Mise à disposition du public d'un cahier d'observations
 - . Tenue de réunions publiques aux stades importants de la procédure ; au minimum, une avant le débat sur le P.A.D.D. et une avant l'arrêt du projet
 - . Information par voie de presse, affichage ou tout autre moyen jugé utile
 - . Permanence d'élus.
- ◆ DIT qu'un débat sera organisé au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, deux mois minimum avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme.
- ◆ PRECISE que les services de l'Etat seront associés à la procédure engagée conformément aux articles L 123-7 à L 123-13, R 123-16 du Code de l'urbanisme.
- ◆ DIT que la présente délibération sera notifiée conformément aux dispositions des articles L 122-41 et L 123-6 du Code de l'Urbanisme, aux personnes publiques et collectivités.
- ◆ PRECISE que les personnes publiques, les associations locales d'usagers agréées dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ainsi que les associations agréées mentionnées à l'article L 252-1 du Code Rural seront consultées à chaque fois qu'elles en feront la demande pendant toute la durée de la procédure.
- ◆ PRECISE que conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant au moins un mois et qu'une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ◆ SOLLICITE l'Etat au titre de la dotation générale de décentralisation pour atténuer la charge financière des frais matériels et d'études à engager.
- ◆ AUTORISE M. le Maire à signer tout contrat ou convention de prestation de service nécessaire à l'élaboration du P.L.U.

PROGRAMME DES TRAVAUX DE VOIRIE 2011 – ATTRIBUTION DU MARCHE

M. LIDEC présente à l'Assemblée le rapport d'ouverture des offres relatif au marché à procédure adaptée pour la modernisation de la voirie communale, programme 2011.

L'entreprise EUROVIA a présenté l'offre la mieux classée, pour 88 015.00 € HT.

Vu les articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ ATTRIBUE le marché de modernisation de la voirie communale – programme 2011 à l'entreprise EUROVIA, pour un montant de 88 015.00 € HT.
- ◆ AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces du marché.

TARIFS PERISCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2011/2012

M. le Maire présente les propositions de tarifs périscolaires pour 2011/2012 (restaurant scolaire, transport scolaire, accueil périscolaire) pour lesquels une augmentation d'environ 2 % a été appliquée.

Il propose de ne pas augmenter pour l'instant les tarifs de l'accueil de loisirs, car le projet de tarification en fonction des ressources est à l'étude pour une mise en place le 1^{er} janvier 2012.

M. le Maire invite les conseillers à voter pour la fixation de ces tarifs.
Abstention : M. LOAEC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 11 voix pour,

- ◆ APPROUVE les tarifs périscolaires pour la rentrée 2011/2012, tels qu'ils figurent sur le tableau joint en annexe.
- ◆ DECIDE de maintenir les tarifs de l'accueil de loisirs pour la rentrée 2011/2012.

PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE

Le Préfet du Finistère a présenté à la commission départementale de coopération intercommunale le 22 avril 2011, un projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), conformément à la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités locales.

Le projet prend en compte les périmètres actuels des EPCI à fiscalité propre et contient des dispositions relatives à la coopération intercommunale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement. Il propose la dissolution d'un certain nombre de syndicats ou leur fusion avec un EPCI à fiscalité propre.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur ce document.

M. le Maire signale que deux points doivent être examinés avec attention :

- Concernant l'eau potable, la réalisation d'un schéma directeur d'alimentation et de distribution de l'eau potable est nécessaire à l'échelle du département, suivant les propositions de chaque EPCI. Des interconnexions sont essentielles sur le département afin de sécuriser l'approvisionnement. En revanche, il faut préserver les captages actuels, voire les renforcer par des forages profonds, afin de limiter les risques de pollution et ainsi conserver un maillage précieux de sites de production indépendants les uns des autres. Cela permettra de bénéficier de ressources en eau moins vulnérables que les eaux superficielles. Avec des forages profonds, les possibilités d'exploitation sont plus importantes notamment en période d'étiage. Concernant la gouvernance, la rationalisation des investissements ne passe pas nécessairement par la réduction du nombre de points de prélèvement. En outre, cela induit des coûts tout aussi importants. En conclusion, la rationalisation ne devrait pas dépasser l'échelon intercommunal. Il est nécessaire que de veiller à ce que la collectivité de base reste compétente pour ce qui du service tendu à l'utilisateur.

- Dans le domaine de l'assainissement, le Schéma s'oriente vers la réalisation d'un état des lieux et d'un diagnostic d'assainissement collectif et non collectif à l'échelle de chaque EPCI. C'est ce qui a été en grande partie réalisé avec Schéma Directeur d'Assainissement Collectif du Pays Fouesnantais. Dans ce domaine également, il sera nécessaire de veiller à ce que la collectivité de base reste compétente pour ce qui est du service rendu à l'utilisateur. Par ailleurs, le Syndicat s'est engagé dans la construction d'une station d'épuration de 15 000 EH sur le site du Moulin du Pont. De ce point de vue, il semble pertinent d'organiser le transfert de la compétence uniquement lors de la mise en service de ce futur équipement.

Vu les réserves présentées ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ EMET un avis défavorable sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

- ◆ DEMANDE que les collectivités de base (communes, établissements publics de coopération intercommunale) restent compétentes pour les services de proximité rendus aux usagers en matière de distribution d'eau potable et de collecte des eaux usées.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPF

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire du Pays Fouesnantais a décidé, dans sa séance du 22 juin 2011, de modifier ses statuts comme suit (les modifications sont présentées en italique) :

Article 1 (dernier alinéa) : Le siège social est fixé *11 Espace de Kérougué* en Fouesnant.

Article 2 : La Communauté de Communes du Pays Fouesnantais exerce selon les dispositions de l'article L 5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales les compétences suivantes :

Ajout de :

11) Communications électroniques :

- Etablissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et réseaux de télécommunications à très haut débit, ainsi que toutes les opérations nécessaires pour y parvenir, dans les conditions prévues à l'article L 1425-1 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ APPROUVE la modification des statuts de la CCPF, dans les termes ci-dessus énoncés.

TRANSPORT SCOLAIRE : CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE PARTIELLE

La commission permanente du Conseil Général lors de sa séance du 2 mai 2011, a approuvé le modèle de convention de délégation de compétence partielle relative au transport scolaire.

M. le Maire demande à l'Assemblée de l'autoriser à signer ce document.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

◆ AUTORISE le Maire à signer la convention de délégation partielle avec le Conseil Général relative au transport scolaire, telle que jointe en annexe.

TRANSPORT SCOLAIRE : AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE 2011/2015

Le Conseil Général a attribué, lors de sa Commission d'Appels d'Offres du 31 mai 2011, le marché de transport scolaire à compter de septembre prochain et pour une durée de 4 ans à l'entreprise CAT. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer ce marché, dont le montant estimatif pour l'année 2011/2012 est de 31 898.99 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces du marché de transport scolaire précité.

PVR : OPERATIONS COMPTABLES (AMORTISSEMENTS)

Cette question est reportée.

AIDES AU LOGEMENT : OPERATIONS COMPTABLES (AMORTISSEMENTS)

Les aides au logement versées par la Commune par le biais des dispositifs Pass Foncier et Prêt à Taux Zéro, doivent être imputées au budget à l'article 2042 « subventions d'équipement aux personnes de droit privé », et amorties par le jeu des comptes 6811 et 2042.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ DECIDE d'amortir à compter de l'exercice 2012 ces subventions d'équipement sur cinq ans, conformément aux articles L 2321 et R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ◆ CERTIFIE que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET 2011

Il est nécessaire d'abonder le compte 2042 « subventions d'équipement aux personnes de droit privé » afin d'y imputer les aides au logement versées par la Commune par le biais des dispositifs Pass Foncier et Prêt à Taux Zéro.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ DECIDE d'adopter la décision modificative n° 1 au budget 2011, telle que jointe en annexe.

RAPPORTS ANNUELS 2010 - PRIX ET QUALITE DES SERVICES PUBLICS EAU ET ASSAINISSEMENT

M. RIVIERE présente les rapports 2010 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation de ces rapports.

FIXATION DU TARIF DU SEJOUR COURT ORGANISE PAR LA MDJ

M. LOAEC présente la proposition de tarif pour le séjour court organisé par la Maison des Jeunes (ALSH 12/18 ans).

INTITULE DU SEJOUR	Jeunes de Pleuven	Extérieurs
Rennes Du 9 au 10 août 2011 (2 jours/1 nuit)	30 €	35 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ FIXE le tarif du séjour organisé par la MDJ de Pleuven comme présenté ci-dessus.

CONVENTION AVEC HABITAT 29 – VRD LOGEMENTS LOCATIFS ALLEE VIBERT

M. le Maire demande à l'Assemblée de l'autoriser à signer la convention relative aux VRD de l'opération locative réalisée allée Vibert par Habitat 29.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ AUTORISE le Maire à signer la convention avec Habitat 29 relative aux VRD de l'opération locative sise allée Vibert, telle que jointe en annexe.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Espace Yvon LE MAOUT

La stèle érigée en hommage à Yvon LE MAOUT sur le terrain de boules près de l'église, sera inaugurée le 14 juillet prochain en fin de matinée, avant le pique-nique annuel.

Distributeur automatique de billets

Luc BIGOT transmet les plaintes de nombreux administrés au sujet de l'enlèvement du DAB qui avait été installé près de la pharmacie.

M. le Maire explique que cela n'est pas du ressort de la Mairie. Toutefois, il est conscient du problème et a effectué plusieurs démarches afin que la commune soit à nouveau dotée d'un DAB.

Concours « Fleurir le Finistère »

Yvon ARZUR fait part du 1^{er} Prix reçu par la commune ; nous concourons maintenant pour le Prix Départemental.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h55.

Le compte-rendu de la séance a été affiché en mairie le 8 juillet 2011.

Le Maire,

Jean LOAEC.

A handwritten mark or signature consisting of a vertical line that curves to the left at the bottom and loops back to the right at the top, resembling a stylized 'S' or a signature.